

# Contrat de participation

*Marché de Noël (Agropôle du Marault) 3 et 4 décembre 2022*

## Organisateur

Agropôle du Marault, dont le siège social est : 2 route du Marault -58470 Magny-Cours  
N° TVA intracommunautaire : FR 76 813299302  
Représentée par Jocelyne GUÉRIN, présidente de l'association Agropôle du Marault

mail : [agropoledumarault@gmail.com](mailto:agropoledumarault@gmail.com) téléphone : 03 86 21 08 60

## Exposant

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est : \_\_\_\_\_

N° de Siret : \_\_\_\_\_

Représentant légal : \_\_\_\_\_

Activité(s) de l'exposant : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## Stand

Tarif intérieur chauffé : 15€ mètre/linéaire      Tarif couvert non chauffé : 10€ mètre/linéaire

Comprenant les 2 jours du marché de Noël.

- Stand intérieur chauffé
- Stand couvert non chauffé
- Électricité : puissance \_\_\_\_\_ W    tension \_\_\_\_\_ V (obligatoire à renseigner)
- Tables : mètre linéaire \_\_\_\_\_ (nombre limité)
- Chaises : nombres \_\_\_\_\_

En cas de hauteur ou profondeur particulière merci de nous en faire part aucun stand ne pourra caché un autre stand et la profondeur standard étant de 1m50.

Hauteur \_\_\_\_\_ profondeur \_\_\_\_\_

Accepte d'offrir un produit pour la tombola

Remarque particulière : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Règlement

- Le règlement de l'événement doit être envoyé en même temps que le contrat signé. Si celui-ci ne l'est pas, le stand ne sera pas réservé. Il sera alors réservé au moment où l'organisateur recevra le règlement du stand.
- Une caution de 50€ devra accompagner le dossier, rendu à la fin de l'événement, elle sera encaissée en cas d'absence ou de manquement civil au cours de l'événement.
- Le règlement se fait à l'ordre de l'Agropôle du Marault.  
Règlement.

## Documents à fournir

- Le numéro de Siret / Siren / code APE et toute(s) autre(s) information(s) liée(s) à l'activité professionnelle, ainsi que les coordonnées de l'exposant (Téléphone ; e-mail; adresse postale)
  - Une copie de la responsabilité civile professionnelle.
  - Un listing détaillé avec nom et prénom des personnels présents sur l'événement (au plus tard 7 jours avant le salon)
- 

## Les clauses pour l'exposant

- En cas de perte ou de vol l'organisateur décline toute responsabilité. (L'exposant est le seul et l'unique responsable des biens exposés et biens propres et renonce à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs).
- L'exposant est le responsable moral de tous ses salariés et bénévoles sur l'évènement.
- La surface du stand mis à disposition ne devra pas excéder celle prévue sur le contrat.
- Les stands loués sur le salon du bien-être ne pourront en aucun cas être « prêtés » ou sous-loués que ce soit de façon complète ou partielle et ce même pour leurs partenaires commerciaux liés à leur activité professionnelle.
- L'exposant participant à l'événement ne pourra en aucun cas faire apparaître sur son stand, sous quelque forme que ce soit (cartes professionnelles ; flyers ; affiches ; logo ; coordonnées) d'un commerçant non présent sur l'événement.  
Si dans le cas présent il y a, l'organisateur les confisquera.
- Tout visuel présent sur le stand de l'exposant devra porter son nom ou raison social.
- Tout appareil sur le stand (électrique, etc.) devra être aux normes.
- Les mesures sanitaires obligatoires en vigueur seront imposées à l'ensemble des personnes présentes sur l'événement.
- L'exposant se doit de respecter les horaires du marché de Noël et se doit d'être présent sur son stand.

## Force Majeure

Conformément à l'article 1218 du code civil

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

## Organisation de l'événement

- Les exposants pourront installer leur stand le vendredi 02 décembre de 9h à 20h et le samedi 03 décembre de 08h à 10h.
- Le marché sera ouvert au public le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 18h
- Le rangement du stand se fera après la fermeture au public le dimanche à 18h jusqu'à 22h et le lundi 05 décembre de 9h à 12h.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS LE 13/11/2022**

## Signature du contrat

Mr, Mme \_\_\_\_\_ représentant légale de l'enseigne  
\_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance des conditions,  
ainsi que de la réglementation du marché de Noël le 3 et 4 décembre 2022 et en accepte  
les conditions.

Signature exposant précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_